

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JULES DE LAMARQUE

Statistique des prisons pour l'année 1868. Quartiers de préservation et d'amendement

Journal de la société statistique de Paris, tome 12-13 (1871-1872), p. 228-236

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1871-1872__12-13__228_0

© Société de statistique de Paris, 1871-1872, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

STATISTIQUE DES PRISONS

pour l'année 1868.

Quartiers de préservation et d'amendement.

Le travail très-étendu que nous avons publié, en 1870, dans ce recueil, sur la statistique des prisons pour 1869, nous dispense de donner le détail des renseignements relatifs à 1868. Ils diffèrent très-peu, d'ailleurs, de ceux de l'année précédente. Il en résulte seulement que la population des établissements pénitentiaires, déjà notablement accrue dès 1866, a poursuivi sa marche ascendante.

L'effectif général, au 31 décembre 1867, était de	50,466
Le nombre des entrées avait été de	327,731
Ensemble	378,197
Gelui des sorties de	327,290
L'effectif était ainsi, au 31 décembre 1868, de	50,907

Soit 441 de plus qu'au dernier jour de l'année 1867.

Le nombre des journées de détention s'est élevé, de 17,753,875, chiffre de 1867, à 18,109,769, et la population moyenne de 48,621 à 49,480, en 1868, année bissextile. Il y a eu, par suite, une différence en plus de 355,894 sur le nombre des journées et de 859 sur la population moyenne.

Par rapport à l'année 1866, l'accroissement de l'effectif moyen est de 2,612.

Cette progression constante, pendant les années 1867 et 1868, où le prix des subsistances a subi une hausse considérable, confirme l'exactitude de cette observation déjà ancienne *que le nombre des détenus et, par conséquent, des accusés, varie avec le taux des denrées alimentaires*. Il en résulte que, durant les périodes de cherté, le budget du service des prisons est chargé de pourvoir aux besoins d'un effectif plus nombreux, dont les frais d'entretien sont plus élevés que dans les années normales.

Après avoir constaté les faits généraux, il nous paraît utile de signaler particulièrement un nouvel élément d'étude qui figure, pour la première fois, dans la statistique pénitentiaire. Nous voulons parler *des quartiers de préservation et d'amendement*.

Ces quartiers, comme leur dénomination le fait pressentir, reçoivent les condamnés qui, à raison de leurs antécédents, semblent susceptibles d'être améliorés moralement et que l'Administration, pour ce motif, juge prudent de séparer des détenus plus pervers. C'est un nouvel essai dans cette voie de la réforme des prisons qui a donné lieu à de si remarquables travaux, restés, jusqu'à ce jour, sans résultat.

Quelques mots sur l'historique législatif de la question :

On se rappelle que, sous la monarchie de juillet, divers projets de loi, dont les rapporteurs étaient, d'une part, M. de Tocqueville et, de l'autre part, M. Béranger (de la Drôme), n'avaient pas abouti. Il s'agissait, à cette époque, de substituer l'emprisonnement cellulaire à la détention en commun, mesure des plus graves, très vivement controversée, comme on sait, soulevant des sympathies et des critiques également ardentes et dont l'exécution eût d'ailleurs occasionné des dépenses considérables.

La révolution de 1848 interrompit ces études et, en même temps, un des États qui avaient le plus exalté les bienfaits de l'emprisonnement cellulaire, l'Angleterre, modifiant profondément ce système, limita à 9 mois le maximum de la détention solitaire.

Cet exemple ne manqua pas d'être cité, en France, par les partisans de la détention en commun, comme un argument en faveur de leur opinion.

Le gouvernement lui-même, subissant cette influence, déclara qu'il renonçait, en ce qui concernait la prison départementale, à l'application de l'emprisonnement cellulaire, pour s'en tenir à celui de la séparation par quartiers ⁽¹⁾.

Vers la fin de l'Empire, un décret du 6 octobre 1869 chargea une commission composée de députés, de conseillers d'état, de membres de la cour de cassation et d'hommes spéciaux, de préparer les bases d'un patronage des libérés et des jeunes détenus.

Cette commission se mit à l'œuvre au mois de février 1870. Ses recherches

(1) Circulaire du 17 août 1853.

devaient naturellement la conduire à constater l'état de la réforme pénitentiaire et à rechercher les améliorations qu'il pourrait être urgent d'introduire dans le régime de nos prisons.

Elle reconnut tout d'abord, et c'est d'ailleurs l'opinion de l'administration pénitentiaire, que l'emprisonnement cellulaire convenait surtout dans les maisons d'arrêt et de justice, qu'il pouvait même être, en quelque sorte, réclamé comme un droit par les prévenus et les accusés. En effet, tant qu'une condamnation ne les a pas frappés, ils doivent être présumés innocents, et ceux qui le sont en réalité sont déjà assez malheureux d'être traduits en justice, d'être arrachés à leurs familles et privés de leur liberté, pour qu'on ne leur inflige pas le contact des véritables criminels.

Un fait qui a beaucoup préoccupé la commission, c'est le nombre considérable des récidivistes et des individus soumis à la surveillance de la haute police. On compte environ 40,000 de ces derniers. Quant aux récidivistes, les chiffres ci-après démontrent l'étendue du mal et la nécessité d'y porter un remède énergique.

Le tableau qui suit indique la proportion pour cent des condamnés sortis des maisons centrales, repris et jugés de nouveau, soit l'année même de leur libération, soit pendant les deux années suivantes :

Années.	Hommes.	Femmes.	Années.	Hommes.	Femmes.
1837	32	23	1854	37	26
1838	33	22	1855	35	27
1839	32	21	1856	35	23
1840	32	21	1857	33	20
1841	32	19	1858	34	24
1842	34	20	1859	33	25
1843	32	21	1860	35	23
1844	32	22	1861	34	23
1845	35	21	1862	36	24
1846	32	20	1863	36	24
1847	31	20	1864	38	24
1848	28	21	1865	40	27
1849	30	21	1866	38	24
1850	33	23	1867	38	24
1851	37	24	1868	43	27
1852	38	25	1869	43	31
1853	38	27	1870	41	26

On voit que la proportion des récidivistes est toujours très élevée, surtout en ce qui concerne les hommes. Les femmes semblent être moins sujettes à la récidive, soit que le séjour en prison ait exercé sur elles une influence plus salutaire, soit qu'elles trouvent plus facilement, une fois rendues à la liberté, et peut-être même dans des conditions que réproûve la morale, des moyens d'échapper à la misère et, par suite, aux tentations qui conduisent aux rechutes.

Disons en passant que le remède à cette très regrettable situation se trouve peut-être dans l'application d'un nouveau régime pénitentiaire plus sévère, plus rigoureux, surtout pour les récidivistes, et se combinant avec la transportation dans des colonies pénales, organisées plus ou moins sur le modèle des établissements anglais.

Ces questions vont très prochainement être débattues avec maturité au sein de la commission parlementaire formée sur la proposition de M. le vicomte d'Haussonville, et qui est chargée de faire une enquête sur le régime pénitentiaire. Il y a lieu de penser qu'il sortira de ses délibérations quelque résolution importante,

motivée par une étude approfondie des renseignements sur les prisons de l'Europe et du Nouveau-Monde, qui ont été produits au récent congrès pénitentiaire de Londres.

En attendant qu'on ait adopté en France des mesures propres à inspirer à ces natures profondément perverses qui épouvantent chaque jour la société, le respect et la crainte de la loi, l'administration s'efforce de tirer le meilleur parti possible des moyens imparfaits de répression et de réforme dont elle dispose. Elle s'occupe notamment en ce moment d'établir des classifications parmi les détenus. Les mesures qu'elle a prises dans ce sens peuvent se résumer ainsi :

1° Formation de pénitenciers agricoles destinés à maintenir les habitudes et le goût du travail rural chez les individus appartenant à la population des campagnes, et à les soustraire ainsi à la pernicieuse influence des centres populeux, théâtre de l'industrie manufacturière ;

2° Construction de quartiers cellulaires d'isolement pour recevoir, dans la proportion de 3 %, les hommes que les Directeurs jugent utile de séparer des autres condamnés, dans un but de répression ou de sûreté ;

3° Organisation de quartiers distincts, avec dortoirs cellulaires, pour les jeunes adultes, c'est-à-dire pour les condamnés âgés de 16 à 20 ans ; mesure sur l'efficacité de laquelle les avis sont d'ailleurs très-partagés.

L'administration se trouve encouragée à poursuivre le système des classifications par les observations que lui suggère l'étude des éléments divers composant l'effectif des maisons centrales.

Ces éléments peuvent être réduits à trois :

1° Les condamnés non vicieux ou dont la perversité ne constitue pas en quelque sorte un état chronique. Tels sont ceux, par exemple, qui ont failli pour la première fois sous l'action de quelque entraînement passager, de quelque sentiment violent et instantané ;

2° Les condamnés profondément dépravés, vivant dans une révolte constante contre toutes les lois, faisant le mal avec préméditation et tenant école de corruption pour se former des complices, dont les uns deviendront leurs associés, tandis qu'ils exploiteront les autres au profit de leurs mauvais penchants ;

3° La masse des inertes, des paresseux, brutes ou non, incapables de concevoir de grands crimes et sans influence sur ceux qui les entourent, mais prêts à servir d'instruments à de plus hardis, êtres dangereux par leur faiblesse même, qui les met à la merci de toutes les tentations comme elle les rend insensibles à toutes les tentatives de moralisation. Celle-ci est de beaucoup la plus nombreuse.

On comprend que la première catégorie ayant tout à perdre au contact des deux autres, il convienne de les tenir séparées et de les soumettre à des essais d'amélioration morale.

La seconde catégorie, la plus dangereuse des trois, doit être mise à part et soumise à une discipline très sévère.

Il n'y a rien à attendre des individus composant la troisième ; il faut se borner à faire exécuter strictement, en ce qui les concerne, les prescriptions réglementaires.

L'administration s'est occupée d'abord des condamnés appartenant à la première catégorie. Telle a été l'origine des *quartiers de préservation et d'amendement*.

Sans doute, il eût été peut-être préférable de créer des établissements spéciaux pour les condamnés présumés susceptibles de s'amender.

Mais, sans parler de la dépense qui est considérable, diverses considérations morales, énumérées dans le rapport joint à la statistique de 1868, s'opposaient à l'adoption de cette mesure. On s'est donc borné à installer des quartiers distincts dans les maisons centrales où il a été possible d'effectuer des séparations.

Les premières dispositions dans ce sens ont été prises vers la fin de l'année 1865. Les quartiers de Melun et de Clairvaux pour les hommes, de Clermont pour les femmes, ont été ouverts à cette époque. Il en a été organisé d'autres, en 1868, à Fontevrault et à Poissy pour les hommes, à Haguenau pour les femmes; en 1869, à Eysses et à Gaillon pour les hommes.

L'admission des détenus dans ces quartiers est subordonnée à des formalités qu'il est utile de faire connaître.

Le condamné, jugé pour la première fois et dont le dossier ne contient aucun renseignement défavorable, est, à son arrivée à la maison centrale, placé en cellule au quartier d'isolement. La Direction de l'établissement recueille auprès des parquets, des maires, des commissaires de police, etc., des informations sur les circonstances du fait qui a motivé la condamnation, sur l'attitude du détenu pendant les débats, sur ses antécédents, sur la position de sa famille et ses rapports avec elle, etc. Pendant que cette enquête se poursuit, le condamné est tenu en observation par le personnel de la maison centrale. On étudie son caractère, ses goûts, ses penchants; on cherche à se rendre compte de ses dispositions morales. Un conseil, composé du directeur, de l'inspecteur, de l'aumônier, du greffier comptable, de l'instituteur, ou, pour les femmes, de la sœur supérieure, prononce ensuite, s'il y a lieu, l'admission dans un quartier de préservation et d'amendement.

Le régime de ce quartier est absolument le même que celui de la maison centrale. Les détenus qu'il renferme n'y sont pas mieux traités que les autres condamnés reconnus plus pervers; mais ils vivent séparés de ces derniers et sont l'objet de soins moraux particuliers de la part du directeur et de ses collaborateurs, en raison des chances d'amélioration morale qu'ils paraissent présenter.

On peut regretter qu'ils ne soient pas mis en cellule; mais les dispositions intérieures des établissements et la dépense considérable qu'exigerait leur modification sont un obstacle à l'application de l'emprisonnement individuel.

L'instruction religieuse, l'enseignement primaire, les admonestations des chefs de service reçoivent, dans ces quartiers, une extension capable de produire des résultats satisfaisants. La journée du dimanche, pendant laquelle les travaux manuels sont suspendus, laisse le champ libre à des exercices intellectuels, tels que lectures en commun, conférences sur différents sujets d'un intérêt pratique, etc. En un mot, on s'attache, dans les quartiers d'amendement, à faire non pas autrement, mais plus que dans la section affectée à la masse des condamnés dont on n'espère pas réformer les penchants vicieux.

Les chiffres suivants, empruntés à la statistique pénitentiaire publiée en 1870, font connaître la situation, en 1868, des quartiers de Clairvaux, de Melun et de Clermont.

Le nombre des détenus présents, au 31 décembre 1867, dans les quartiers, était ainsi qu'il suit :

Clairvaux, hommes.	146	}	204
Melun, id.	58		
Il a été admis dans l'année :			
Clairvaux.	75	}	97
Melun	22		
Ensemble.		}	295
Clairvaux	221		
Melun	74		
Il est sorti :			
Clairvaux.	64	}	83
Melun	19		
Il restait au 31 décembre 1868.	212		

dont 157 à Clairvaux et 55 à Melun, soit 11,39 % de la population, pour le premier établissement, et 5,19 pour le second.

La population moyenne a été, à Clairvaux, de 153, à Melun de 50.

A Clermont (femmes), le quartier contenait, au 31 décembre 1867 41

Il a reçu 12

Ensemble. 53

Sortis 6

Restaient au 31 décembre 1868 47

soit 6,25 % de la population de la maison.

Cet effectif se décomposait comme il suit, sous le rapport de la nature et de la durée des peines :

		Hommes.	Femmes.
Travaux forcés.	de 5 à 10 ans	»	26
	de plus de 10 ans.	»	8
	à perpétuité.	»	»
Détenition	de 5 à 7 ans.	»	»
	de plus de 7 ans.	»	»
Réclusion	de 5 à 7 ans.	37	»
	de plus de 7 ans.	10	2
	de 1 à 2 ans.	62	2
Emprisonnement.	de 2 à 3 ans.	35	6
	de 3 à 4 ans.	32	»
	de 4 à 5 ans.	25	3
	de plus de 5 ans.	11	»
		<u>212</u>	<u>47</u>

Dans le travail que nous avons publié en 1870 sur la statistique de 1867, nous avons expliqué que l'on avait cru pouvoir ramener les crimes et délits à cinq catégories, suivant le degré de perversité que les actes punis décèlent chez leurs auteurs et le danger plus ou moins grand auquel leur retour à l'air libre expose la société.

A ce point de vue, la population des quartiers d'amendement était ainsi composée :

	Hommes.	Femmes.
1° Vol qualifié, incendie, assassinat, excitation à la débauche, empoisonnement	44	2
2° Vol simple, escroquerie, faux, complicité d'avortement ou d'infanticide par des hommes, complicité de viol, d'attentat à la pudeur ou d'enlèvement de mineurs par des femmes, etc., etc.	84	3
3° Rupture de ban, mendicité, vagabondage, faux passe-port, évasion.	1	»
4° Attentat aux mœurs et viol, coups et blessures, rébellion, bigamie, enlèvement de mineures par des hommes, infanticide, avortement, suppression, abandon ou exposition d'enfants par des femmes, etc.	82	42
5° Désertion, dévastation de plants, récoltes, exercice illégal de la médecine, contraventions aux lois fiscales, faux en matière de remplacement	1	»
	<u>212</u>	<u>47</u>

Au point de vue de l'état civil, on trouve les chiffres ci-après

		Hommes.	Femmes.
}	Ages.	De 16 à 20 ans	31 15
	De 21 à 30 ans	80	31
	De 31 à 40 ans	50	1
	De 41 à 50 ans	27	»
	De 51 à 60 ans	20	»
	De 61 et au dessus	4	»
Totaux		212	47

		Hommes.	Femmes.
}	Etat civil.	Célibataires et veufs sans enfants	121 42
	Mariés avec enfants	69	2
	Mariés sans enfants	16	2
	Célibataires et veufs avec enfants	6	1
	Totaux		212

Sous le rapport des professions extérieures, la population était répartie de la manière suivante :

	Hommes.	Femmes.	
Propriétaires, rentiers	4	»	
Professions libérales	13	»	
Employés des services publics ou des particuliers	21	»	
Commerçants, négociants, fabricants	19	1	
Professions alimentaires	5	»	
Ouvriers dont l'industrie s'exerce principalement dans les ateliers ou fabriques	15	10	
Industrie du bâtiment et du mobilier	37	»	
Professions agricoles, domestiques des villes et des campagnes	83	34	
Professions nomades	6	»	
Militaires, marins de l'État ou du commerce	8	»	
Vagabonds, mendiants, filles publiques	1	2	
Totaux		212	47

6 hommes avaient subi antérieurement des condamnations à un an et au-dessous ; aucun n'avait été condamné à de plus fortes peines ; un avait été détenu dans un établissement d'éducation correctionnelle.

Toutes les femmes étaient exemptes d'antécédents judiciaires.

La population des quartiers comprenait 50 hommes, soit 23,585 %, et 36 femmes, soit 76,596 %, soumis à la surveillance.

Dans la population générale des détenus, les proportions sont de 53,443 et 63,092.

L'excédant, en ce qui concerne les femmes, provient du grand nombre de condamnées aux travaux forcés admises au quartier de Clermont.

Quant aux hommes frappés de la même peine, à moins de circonstances exceptionnelles, ils sont envoyés dans les colonies pénales.

Sous le rapport de l'instruction, on comptait, au 31 décembre 1868 :

	Hommes.	Femmes.	
Illettrés	14	6	
Sachant lire	29	18	
Sachant lire et écrire	57	15	
Sachant lire, écrire et calculer	64	8	
Possédant l'instruction primaire complète	29	»	
Possédant une instruction supérieure à l'instruction primaire	19	»	
Totaux		212	47

Les renseignements qui suivent indiquent les résultats de l'enseignement donné pendant l'année, les grâces et les récompenses accordées et l'état disciplinaire :

	CLAIRVAUX.	MELUN.	CLERMONT.
	Hommes	Hommes.	Femmes.
Présents à l'école au 31 décembre 1867.	146	8	41
Admis pendant l'année	75	4	12
Totaux.	221	12	53
Sortis.	64	3	6
Présents à l'école au 31 décembre 1868.	157	9	47

Pour apprécier l'importance relative du nombre total des individus ayant fréquenté l'école pendant l'année, il convient d'ajouter au chiffre de l'effectif de chaque quartier, au 31 décembre 1867, celui des entrées en 1868. On a ainsi la situation suivante :

	CLAIRVAUX.	MELUN.	CLERMONT.
	Hommes.	Hommes.	Femmes.
Illettrés	11	4	18
Sachant lire	60	»	19
Sachant lire et écrire	118	8	10
Sachant lire, écrire, calculer ou reçoivent le complément de l'instruction primaire	32	»	6
Totaux.	221	12	53

Les résultats de l'enseignement dans les quartiers d'amendement ont été les suivants :

	CLAIRVAUX.	MELUN.	CLERMONT.
	Hommes.	Hommes.	Femmes.
<i>Illettrés:</i>			
Ayant appris à lire.	6	1	5
— — à lire et écrire.	5	3	»
— — à lire, écrire, calculer	»	»	»
Demeurés illettrés.	»	»	18
<i>Sachant lire:</i>			
Ayant appris à écrire	34	»	10
— — à écrire et calculer	32	»	»
N'ayant pas fait de progrès	4	»	9
<i>Sachant lire et écrire:</i>			
Ayant appris à calculer	29	8	9
Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	68	»	»
N'ayant pas fait de progrès	11	»	4
<i>Sachant lire, écrire et calculer:</i>			
Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	27	»	2
N'ayant pas fait de progrès	5	»	4
Totaux.	221	12	53

Les renseignements sur la situation des libérés, au moment de leur sortie, ont été recueillis avec soin ; ils se résument ainsi qu'il suit :

	Hommes.	Femmes.
Libérés par grâce	17	1
Id. par expiration des peines.	60	3
Totaux.	77	4

Ayant passé dans les maisons centrales :

	Hommes.	Femmes.
1 an et moins	3	»
1 à 2 ans	54	3
2 à 3 ans	11	»
3 à 4 ans	6	»
4 à 5 ans	2	1
Plus de 5 ans	1	»
Totaux	77	4

Conduite pendant la détention :

Bonne	64	4
Médiocre	11	»
Mauvaise	2	»
Totaux	77	4

Récidivistes	»	»
Non récidivistes	77	4
Totaux	77	4

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 fr.	12	»
— — de 60 à 100 fr.	24	2
— — de plus de 100 fr.	26	1
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant fourni, sur leur pécule, à leur frais d'habillement et de route.	15	1
Totaux	77	4

Les individus qui sortent des quartiers de préservation et d'amendement se trouvent évidemment dans des conditions plus favorables que les autres libérés. On s'est efforcé, pendant leur détention, de les préserver de tout contact corrompateur et de réveiller en eux les sentiments honnêtes, momentanément paralysés par des passions ardentes. Il semble dès lors qu'avec de l'énergie et le désir de renoncer à de funestes habitudes, ils pourraient reprendre la bonne voie et s'y maintenir.

La statistique criminelle qui sera publiée en 1873 par le Ministère de la justice, contiendra un travail spécial sur les quartiers, au point de vue de la récidive. On pourra ainsi apprécier les résultats de l'essai tenté par l'Administration.

Jules DE LAMARQUE.